

des Princes &c. Septemb. 1733. 205

*eux-mêmes & les autres, ne prévalent pas, il n'y aura ni aucune semence de discorde, ni aucune division funeste, ni aucuns troubles à craindre, mais le tout se passera paisiblement, & les Droits de la République demeureront dans leur entier.*

*Si Vôtre Reverendissime Paternité a véritablement à cœur la tranquillité publique des Royaumes & le bien general, comme je n'en doute pas, elle exhortera les autres par son Exemple, afin que se ressouvenant de la gloire de leurs Ancêtres, ils persistent à bien meriter de la Patrie, de leurs fideles Amis & Voisins & du monde Chrétien. Au surplus, &c.*

III. Cependant tous les Exprés qui arrivent de Varsovie à Vienne, & qu'on a même reçu depuis que cette Lettre a été remise à l'Archevêque de Gnesne, Primat de Pologne, n'ont pas été chargés de dépêches par lesquelles on eût reconnu que les Polonois se fussent portés jusqu'ici à seconder les vûes pacifiques de l'Empereur; la teneur de ces dépêches fait concevoir au contraire qu'ils persistent dans la résolution de se choisir un Roy à leur gré, sans égard aux exhortations des Puissances étrangères, ni à l'ombrage que pourroient leur causer l'élection du Prince qu'on les croit intentionnés de placer sur leur Trône; c'est ce qui rend les Conseils d'Etat & de Cabinet plus fréquens que jamais; mais le résultat en est toujours impénétrable, aussi bien que les conférences des Ministres de Sa Maj. Imp. qui roulent la plûpart sur ces importantes matieres. On paroît plus content des dépêches des Couriers venans d'Angleterre; car on débite, avec quelque apparence de certitude, que cette Cour se portera entierement dans les interêts de l'Empereur, dans le cas d'une rupture avec la France.

IV. Le 28. Juillet ce Monarque donna avec les  
écrit-